

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL D'OLETTE-EVOL

Membres : En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date convocation : 15/06/15

Date d'affichage : 15/06/15

SEANCE DU 22 JUIN 2015

L'an deux mil quinze

Le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., SERVIER P., THOMAS J., MM FAURE M., JALLAT J-L., NOGUES S., RIBOT S., TROGNO M.

Absents : GUILLAUME Y.

Secrétaire de séance : RIBOT S.

Ordre Du jour

- 1/ ADOPTION PV SEANCE PRECEDENTE
- 2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU : MODIFICATIONS STATUTAIRES, CONVENTION
- 3/ TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS
- 4/ REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE
- 5/ CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE 17.5/35EME
- 6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 7/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES
- 8/ INFORMATIONS DIVERSES

1 / ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Approbation du CR du CM des 25 mars 2015 et 15 avril 2015

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU : MODIFICATIONS STATUTAIRES, CONVENTION

a/ Modifications statutaires – OTI

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commission Tourisme de la Communauté de Communes Conflent Canigò travaille depuis plusieurs semaines au projet de création d'un office de tourisme intercommunal.

Il l'informe que le Conseil communautaire s'est prononcé, dans sa séance du 3 avril 2015, pour la modification des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2016, comme suit :
Article 5-1 -1-8 : « Accueil, information et promotion touristique du territoire par création d'un office de tourisme intercommunal ».

Ce projet de modification statutaire doit être soumis à chaque commune membre.
M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement :

- Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò avec effet au 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Article 5-1 -1-8 : « Accueil, information et promotion touristique du territoire par création d'un office de tourisme intercommunal ».

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

b/ Modifications statutaires – Patrimoine

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commission culture de la Communauté de Communes Conflent Canigò travaille depuis plusieurs semaines à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine.

Il l'informe que le Conseil communautaire s'est prononcé, dans sa séance du 3 avril 2015, pour la modification des statuts comme suit :

Article 5-2-3-5: « Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine du territoire ».

Ce projet de modification statutaire doit être soumis à chaque commune membre.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement :

- Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò comme suit :

Article 5-2-3-5: « Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine du territoire ».

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

c/ Changement de dénomination

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire s'est prononcé, dans sa séance du 3 avril 2015, pour un changement de nom, suite à la réception d'un courrier adressé par Madame la Présidente du Syndicat Mixte Canigò-grand site et invitant la communauté à prendre en compte la toponymie catalane de « canigou »

Ce projet de changement de dénomination doit être soumis à chaque commune membre.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement :

- Accepte le changement de dénomination de la communauté de communes en retenant la dénomination suivante : Communauté de Communes Conflent Canigò.

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

d/ Convention Urbanisme

M. le Maire informe que la loi Alur met fin au 1^{er} juillet 2018 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Il rappelle que lors de la création de la Communauté de Communes du Conflent, les communes membres avaient souhaité anticiper ce désengagement et avaient inscrit dans les statuts de la Communauté la compétence :

• « Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme et d'appui aux communes en matière de droit du sol, réservé aux communes membres » et précise qu'à compter du 1^{er} juillet prochain le service urbanisme de la communauté de communes pourra instruire les actes du droit du sol des communes

membres en lieu et place des services de la DDTM. Le service dispose de nouveaux moyens humains et matériels nécessaire à l'exercice de cette mission.

M. le Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition des services pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de la Communauté de Communes Conflent Canigò dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par la commune conformément à l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Conflent Canigò pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3/ TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS

M. Le Maire rappelle les nouveaux dispositifs conduisant à la baisse progressive des dotations de compensation de l'Etat et de la nécessité budgétaire de conserver un produit fiscal de niveau comparable aux années précédentes.

Il expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4/ REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 17 novembre 2011, le conseil municipal avait déjà évoqué ce point

Aucun fait nouveau étant apparu, ce point est supprimé de l'ordre du jour.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5/ CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE 17.5/35EME

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 1ere classe à raison de 17.5/35 eme pour faire face aux besoins de la Commune.

M. Le Maire propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1ere classe à temps complet, soit 17.5/35eme et demande à M. sébastien RIBOT de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les propositions de M. le Maire, et donc d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à raison de 17.5/35eme à compter de ce jour.
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi et autres formalités et signer tous documents relatifs à ce recrutement

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le montant a été prévu dans le budget 2015.

Les conseillers suivants, membres des associations ne prennent pas part au vote :

- PHARC : GHELFI E.
- Evol la Médiévale : GHELFI E.
- Amicale des Pompiers : NOGUES S.
- Souvenir Français : FAURE M.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes :

	montant
Comité des fêtes	2 300
PHARC	100
Amicale des pompiers d'Olette	382
Souvenir Français du Canton	200
Association Evol la médiévale	382

Le Conseil Municipal précise qu'il votera les éventuelles autres subventions aux associations au vu des demandes qui auront été reçues en mairie

PHARC :

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Comité des fêtes :

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La Médiévale :

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Amicale Pompiers :

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Souvenir Français :

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter des décisions modificatives budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés, de voter les décisions modificatives ci-après :

a/ Budget Principal

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter des décisions modificatives budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés, de voter les décisions modificatives ci-après :

BUDGET PRINCIPAL- SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses diminuées :**

Article 022/022	- 58.85 euros
Article 6068/011	<u>-4 343.08 euros</u>
	-4 401.93 euros

Recettes augmentées :

Article 752/75	306.00 euros
Article 758/75	<u>50.00 euros</u>
	356.00 euros

4 757.93 euros**Dépenses augmentées :**

Article 66111/66	+1 601.93 euros
Article 673/67	+ 356.00 euros
Article 6573/65	<u>+2 800.00 euros</u>
	4 757.93 euros

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention 0**b/ Budget Eau****BUDGET EAU - SECTION D'INVESTISSEMENTS****Dépenses diminuées :**

Article 2313 op 11	- 4 752.33 euros
--------------------	------------------

Dépenses augmentées :

Article 1641	+4 752.33 euros
--------------	-----------------

BUDGET EAU - SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses diminuées :**

Article 022/022	- 55.30 euros
Article 6811/042	- 5 000.00 euros
Article 6378/011	- 1 030.00 euros
Article 654/65	<u>- 5 117.08 euros</u>
	- 11 202.38 euros

Recettes augmentées :

Article 74/74	<u>2 800.00 euros</u>
	14 002.38 euros

Dépenses augmentées :

Article 66111/66	+13 552.38 euros
ARTICLE 627/011	<u>450.00 euros</u>
	+ 14 002.38 euros

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**8/ MOTIONS PRESENTEES PAR L'AMF ET L'AMRF CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES**

M. le Maire donne lecture de communiqués de presse adressés par l'AMF et l'AMRF concernant la baisse des dotations d'Etat aux collectivités locales et les conséquences désastreuses que cela aura sur les finances des communes, l'investissement, les services publics locaux...

Il donne également lecture d'une simulation réalisée pour OLETTE grâce à un outil mis en ligne par l'AMF et qui permet à chaque commune de chiffrer l'incidence financière de cette mesure.

Ces deux associations organisent des journées d'action :

- l'AMRF : « Fermée pour 2 jours, fermée pour toujours ? » avec fermeture des mairies les 23 et 24 juin 2015
- l'AMF : journée nationale d'action le 19 septembre 2015

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les motions présentées par l'AMF et l'AMRF concernant la baisse des dotations d'Etat aux collectivités locales.
- de soutenir la proposition de l'AMRF de fermer l'accueil de la mairie les 23 et 24 juin sans pouvoir l'appliquer car les dates sont trop proches
- de participer à la journée nationale d'action organisée par l'AMF le 19 septembre 2015

Le Conseil Municipal se dit très inquiet des conséquences financières de cette mesure sur les recettes budgétaires de la Commune et demande son retrait.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention 0

INFORMATIONS DIVERSES

a- RN116 : le point info n° 6 a été distribué à la population ; il organise la circulation, qui sera partiellement coupée afin de permettre la fin des travaux.

b- mise à dispo pour chasseurs : partie de la maison Serdane pour 1 an renouvelable (solution provisoire) car fin du bail à la Bastide, suite à réhabilitation du site

c- plus beaux villages de France : réunion 19 et 20 juin 2015 ; confirmation de classification, avec quelques réserves sur quelques façades. Prochain rdv dans 10 ans.

d- des conteneurs enterrés pour le tri sélectif ont été installés en face de la gare.

e- aménagement de la Place de la Victoire : une réunion de la commission travaux est à prévoir.

f- la DREAL va terminer l'aménagement de la traversée d'Olette (cheminement piéton et nettoyage des terrains et murs attenants).

g- Evol : une fontaine en face du parking au bas de l'Eglise est en cours de construction.

h- aire de jeux : les dossiers de demande de subvention sont en attente de réponse des financeurs (CAF, M. Olive, Député ...)

i- 14 juillet : un conseiller municipal se fait le relais de certains administrés qui s'inquiètent de l'état du revêtement de la place, peu compatible avec l'organisation des festivités du 14 juillet.

j- départ des locataires de l'appartement au 62 rue de la Libération : des problèmes de chauffage ont été évoqués par les locataires ; un état des lieux doit être fait.

k- le nouveau trottoir au niveau du 29 avenue du Général De Gaulle ne donne pas totale satisfaction et doit être repris par les entreprises qui ont fait les travaux.

l- la porte à côté du N° 108 est très délabrée et nécessite une restauration.

m- festivités du 14 juillet : discussions sur le programme de la journée et de la soirée

La séance est levée à 00h00.

**Le Maire,
Jean-Louis JALLAT**

